

## Consignes d'Accès au Domaine & de Sécurité

***Le non-respect des consignes d'accès, de sécurité et obligations décrites ci-après, désengage la responsabilité de l'association SVDBR « Sauvegarde et Valorisation du Domaine de Bonrepos-Riquet »***

### **1°) Interventions et travaux hors manifestations (cadre bénévolat)**

- **Hors interventions planifiées**, les 1<sup>er</sup> samedis de chaque mois et séances intermédiaires mensuelles : cf planning des interventions sur le site Internet : **www.bonrepos-riquet.fr** (rubrique : Domaine de Bonrepos-Riquet/Association Sauvegarde et Valorisation / Planning des activités), un adhérent souhaitant intervenir dans le domaine avec d'autres adhérents pour réaliser des actions associées aux missions de l'une des commissions créées par l'association SVDBR devra informer le responsable de la commission dont dépendent les actions. Le demandeur précisera la nature de l'intervention, la date projetée, le créneau horaire, ainsi que la liste des personnes qui l'accompagneront, au plus tard 3 jours avant l'intervention.
- Le responsable de la commission pourra s'il juge l'intervention inutile ou non conforme à la préservation du patrimoine, refuser la demande. Dans ce cas il informera le président.
- Accord : le responsable de la commission informera par courriel la commune de la présence d'adhérents dans le domaine (nature de l'intervention, jour et heures).  
« chateau@bonrepos-riquet.fr » Geoffroy Bes, et copie président.  
« francoiseyvon.martin@orange.fr »
- En cas de non présence du responsable de la commission lors de l'intervention sollicitée, le demandeur sera le responsable de celle-ci. Il prendra en charge l'organisation de l'intervention, le nettoyage et rangement du matériel et des lieux, la sécurité et les secours.
- Rappel : liste des commissions principales :
  - débroussaillage / entretien : responsable Claude Maitre
  - petits travaux : André Altinier
  - couture : Martine Feaugas
  - autres commissions : produits dérivés, préparatifs événements (plancha, buvette, éclairage, ....): au cas par cas.

## Consignes d'Accès au Domaine & de Sécurité

- Dans le cadre des visites « guidées », ces directives d'accessibilité ne sont pas applicables à la commission « visites guidées ». Le planning « guides et accompagnateurs » étant géré séparément, les intervenants dans le domaine pour les visites sont parfaitement identifiés.
- Chaque commission peut soumettre au conseil d'administration un prévisionnel de ses interventions.

### Obligation :

**L'obligation majeure est de porter « secours » à tout adhérent intervenant dans le domaine et en difficulté (malaises, blessures, ...). Il est donc impératif que toutes les interventions se réalisent en équipe.**

- **Activités à risques majeurs : Tronçonnage / Fendage / Tailles haie (outils thermiques)**
  - Pour ces activités il est strictement interdit d'intervenir seul
  - La présence de trois à quatre personnes travaillant en équipe rapprochée est requise
  - Le port d'équipements individuels de protection à charge du bénévole est obligatoire, : chaussure de sécurité, pantalon et veste anti-coupure, gants, lunettes, masques, visière, casque, ...
- **Activités à risques majeurs : Travail en hauteur Echelle, Escabeau, Echafaudages, Nacelles, sur Corde ou autres dispositifs**
  - Pour ces activités il est strictement interdit d'intervenir seul
  - La présence de deux personnes travaillant ensemble est requise
  - Le port d'équipements individuels de protection à charge du bénévole et adapté au travail en hauteur est obligatoire. En cas de location de nacelle, les dispositifs de sécurité fournis par le loueur devront être obligatoirement utilisés: harnais de sécurité notamment..

## Consignes d'Accès au Domaine & de Sécurité

- **Activités à risques plus modérés : Débroussailleuses portées ou auto portées**

### **Tondeuses (outils thermiques)**

- Pour ces activités plutôt individuelles le travail isolé est toléré afin d'assurer des distances de sécurité convenables qu'exigent les débroussailleuses thermiques qui projettent (cailloux, morceaux de bois, ...). La présence sur site d'autres personnes reste indispensable.
- Le port d'équipements individuels de protection à charge du bénévole est obligatoire : chaussure de sécurité, pantalon, gants, lunettes, masques, visière, casque, ...

- **Autres consignes :**

- Une fiche comportant les numéros d'appel d'urgence et de secours sera affichée, dans les différentes zones du château
- Laisser les lieux propres après travaux, nettoyer et ranger le matériel et évacuer les déchets.
- Le rangement et le nettoyage améliore la circulation des personnes et participe donc à la sécurité,
- Les produits inflammables (bidons d'approvisionnement) devront être stockés à la porcherie des communs.
- Après passage des véhicules pour des raisons de sécurité vis-à-vis des personnes externes à l'association, il est demandé de refermer le grand portail d'entrée ou celui de l'orangerie.
- La circulation automobile est strictement interdite sur l'allée Sud de liaison de la cour Ouest à la cour Est, entre les fossés et les terrasses Sud, pour cause de fragilité de la route de la grotte nymphée.
- Après intervention, éteindre les éclairages, débrancher les appareils ne nécessitant pas la continuité d'un branchement électrique, couper les poêles de chauffage, refermer les portes du château et des bâtiments annexes.

### **Utilisation du matériel**

- Le matériel mis à disposition des bénévoles, par la mairie de Bonrepos-Riquet ou l'association SVDBR fera l'objet d'un suivi particulier, pour les équipements importants : petite tondeuse tractée, tondeuse ISEKI auto portée, débroussilleur 4x4, débroussailleuse, tronçonneuse, affûteuse, etc.

## Consignes d'Accès au Domaine & de Sécurité

- Un carnet d'entretien individuel de ces équipements sera disposé à proximité de ceux-ci. Il comportera des fiches de renseignements qui permettront d'identifier des anomalies éventuelles et d'éviter d'utiliser du matériel défectueux
- L'utilisateur se devra :
  - de remplir la fiche à la prise en charge : nom, prénom, date, heure de prise en main, heure de retour, indiquer son état à la prise en charge : RAS, chaîne non affûtée, équipement non nettoyé précédemment, etc... et son état au retour après utilisation: RAS, chaîne à affûter, problème de carburation, panne éventuelle, usure prématurée, niveaux non effectués, etc.
  - de signaler au responsable de la commission et sur la fiche tout problème technique rencontré, afin que l'entretien ou la réparation puissent être organisés.
  - de procéder après utilisation du matériel à l'entretien (nettoyage notamment, utilisation du compresseur)
  - de le remettre à sa place.
- Annuellement, le matériel fera l'objet d'une révision complète que devra organiser le responsable de la commission. Si nécessaire, il saisira le conseil d'administration pour toutes opérations pouvant être conséquentes. (Notamment coût en cas de réparation/budget)

### Présence d'alcool

- La présence **d'alcool fort** est interdite sur tout le site,
- La consommation de vins tranquilles (inférieur à 16°) est autorisée de manière modérée et raisonnable lors des repas.

**Les responsables se réservent le droit d'interdire à un adhérent de poursuivre des travaux, s'ils constatent un abus.**

## **2°) Consignes supplémentaires de sécurité spécifiques aux mineurs :**

- Interdiction est faite aux mineurs de moins de 16 ans d'utiliser des engins coupants (qu'ils soient manuels, électriques ou thermiques),
- Au-delà de 16 ans l'utilisation est tolérée en présence et sous la responsabilité d'un adulte adhérent et accord du responsable de commission.

## Consignes d'Accès au Domaine & de Sécurité

### 3°) Interventions lors des manifestations :

- Evacuation complète vers le parking municipal, des véhicules particuliers 3/4h avant l'ouverture au public,
- Parking fixe toléré en cas de nécessité de service : exposants, sono, cabine frigorifique, traiteurs,... *Autorisation de parking fixe délivrée par l'organisation représentant la SVDBR.*
- Circulation tolérée en cas de nécessité de service « pompiers, secours, gendarmerie » : vitesse limitée « au pas »
- Préserver impérativement des accès libres pour les secours. « Grand portail et Orangerie »
- Il est formellement interdit de faire accéder des tiers (famille, amis, extension de visite, ...) dans les étages du château ou les zones non sécurisées, « Un plan des zones accessibles, non autorisées, tolérées sera affiché au château»,
- Zone tolérée : Obligation est faite à tout intervenant devant accéder au premier étage, d'emprunter l'escalier de service (l'escalier d'honneur étant condamné), *Autorisation d'accès délivrée par l'organisation représentant la SVDBR.*
- Remettre en place, les barrières ou portillons de sécurité, rubalises en cas de passage, « Maison du jardinier, Communs, Glacière, Sous-sols, ... »,
- Rappeler au public si besoin, de façon polie et courtoise, les interdictions d'accès aux zones non autorisées et non sécurisées,
- Lors des préparatifs des manifestations, refermer autant que faire se peut le portail d'entrée, afin d'empêcher le public d'entrer dans le domaine.
- Lors des préparatifs, prévoir un balisage des accès et des cheminements d'évacuations, les rendre détectables en période nocturne.
- Le port d'un signe distinctif « badge » est recommandé
- La circulation automobile est strictement interdite sur l'allée Sud de liaison de la cour Ouest à la cour Est, entre les fossés et les terrasses Sud, pour cause de fragilité de la voute de la grotte nymphée.

### 4°) Intervention des personnes « non » adhérentes à la SVDBR :

## Consignes d'Accès au Domaine & de Sécurité

- Les sympathisants non adhérents à la SVDBR qui officient occasionnellement pour l'association lors des manifestations sont couverts par l'assurance collective de l'association.
- Les intervenants non adhérents à la SVDBR « exposants, personnes du spectacle, ... » doivent être obligatoirement assurés au sein d'une autre structure associative ou professionnelle, *un justificatif d'assurance devra être fourni par ces personnes.*

### 5°) Présence de tiers :

- Il est formellement interdit **pendant les manifestations** de faire accéder **des tiers** (famille, amis, extension de visite, ...) dans les étages du château ou les zones non sécurisées « Maison du jardinier, Communs, Glacière, Sous-sols, ... », « Un plan des zones accessibles et non autorisées » sera affichée au château ».
- Toutefois, chaque responsable de commission peut accueillir des personnes extérieures à l'association, à des fins d'échanges en relation avec la mission de l'association. Le responsable de la commission en informera le président quelle qu'en soit l'importance. Il conduira sous sa responsabilité l'intervention, en évitant les zones du château présentant des dangers jugés critiques (plancher ouvert, éventré ou fragile) Le nombre de tierce personnes devra être limité afin de pouvoir rester groupé. La présence d'enfants n'est pas autorisée.
- Un adhérent souhaitant faire visiter à des membres de sa famille le château, devra suivre les mêmes directives décrites ci-dessus. Il devra obtenir un accord de son responsable de commission.

### 6°) Santé :

- Lors de son adhésion, il est demandé au nouvel adhérent dans la mesure du possible de communiquer son groupe sanguin « Rhésus », à des fins de secours.

Chaque bénévole se doit d'être à jour de ses vaccinations, notamment « TETANOS »

## Consignes d'Accès au Domaine & de Sécurité

### 7°) Procédures de secours :

- En cas d'accident, N° appels d'urgence ci-après : pompiers, SAMU, Gendarmerie et un secouriste (liste ci-après)
- Ensuite : avertir le président SVDBR et la mairie

### **Boîte Pharmacie 1<sup>er</sup> secours : rangée dans la cuisine du rez-de-chaussée**

Président : Yvon Martin                      06 06 70 69 77 ou 05 61 74 74 56

Vice-Présidente : Sylvie Boulay        06 23 71 55 58

Maire : Philippe Seilles                    06 13 44 19 69

Mairie : Secrétariat                        05 61 35 68 90

    Château                                    05 67 16 16 18

    Geoffroy BES                            06 47 35 95 45

**Pompiers/premiers secours            18**

Gendarmerie/police                        17

SAMU    15

Numéro d'urgence unique                112

SOS Médecins                                05 61 33 00 00

SOS Anti-poisons                            05 61 43 61 11

EDF    0 800 228 229

**Docteurs** : Prevot (Verfeil)            05 62 22 83 91

    Goetz (Verfeil)                        05 62 22 83 92

    Delagnes (Verfeil)                    05 61 35 61 29

### Liste des secouristes SVDBR :

Geneviève Berthelomeau                06 74 90 44 96

Alain Culcasi                                06 60 70 00 92

Benoît Petit                                 06 81 96 49 50